



17 DEC. 2009 2631

DELIBERATION N° 48/2009 du 15 Décembre 2009

**Abrogeant les délibérations n° 53/2002 du 26 Juin 2002 et n° 47/2003 du 12 Septembre 2003,
et redéfinissant le cadre d'intervention des engins communaux de transport en commun**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

En sa séance du 15 Décembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 05/CONV/CM/2009 du 10 Décembre 2009, sous sa présidence, avec Monsieur David TIATIA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 53/2002 du 26 Juin 2002, définissant le cadre d'intervention à titre gracieux du Truck communal ;
- Vu** la délibération n° 47/2003 du 13 Septembre 2003, autorisant l'utilisation d'engins communaux de transport en commun et autres dans l'exclusif principe de participation au développement social, sportif et culturel de la Commune de HUAHINE ;

Considérant la situation budgétaire et de trésorerie de la Commune de HUAHINE ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Les délibérations n° 53/2002 et 47/2003 susvisées sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition d'engins communaux de transport en commun *en faveur de toutes les associations sportives, scolaires, sociales, culturelles, culturelles et autres*, moyennant une participation de *cinq milles (5 000) Francs cp./.* pour tout trajet aller ou retour, dès lors que les engins sont disponibles.

- Article 3 :** La Régie des recettes de la Commune de HUAHINE est autorisée à encaisser les recettes de la participation visée à l'article 2 de la présente délibération.
- Article 4 :** La recette est imputable à l'article **7083** de la section de fonctionnement du budget communal.
- Article 5 :** Les délibérations n° 31/2003 du 20 Juin 2003 et 47/2003 du 13 Septembre 2003 susvisées sont abrogées.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 7 :** Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le régisseur des recettes de la Commune de HUAHINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt deux (22) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (20) : FAATAU Félix, TUFAIMEA Rehoboama, TANOA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MATTERAI Richard, TIATIA David, OOPA Richard (+ procuration 1), TSING TIN Félix, MALATESTTE Antonio, FAATAUIRA Camille, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINANUARI Joël, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TAI Tevanaa.

Contre (0) : -

Abstentions (3) : LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, LEMAIRE Gaston

Un (1) absent et représenté par procuration :

TEUIRA Carolina a donné procuration à OOPA Richard

Six (6) sont absents sans avoir donné pouvoir :

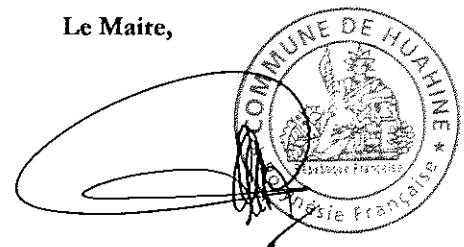
TEKURIO Haerenoa, HIOE Hana, TAAROAMEA Bruno, TEREMATE Tania, LEE CHIP SAO Eric, TUIHANI Georges.

Indications sur le résultat du vote :

Présents	: 22
Votants	: 23 dont 1 pouvoirs
Abstentions	: 3
Exprimés	: 20
Votes pour	: 20
Votes contre	:

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Félix FAATAU

Contrôle a posteriori

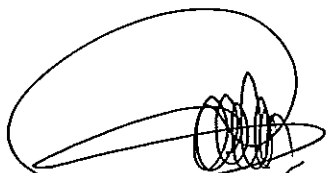
**Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision**

le **18 DEC. 2009**

et publication ou notification

du **18 DEC. 2009**

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Félix FAATAU